



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026 à 18H30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. BURGHARD Frédéric, Maire
- MM. LABORIE Loïc, TACLET Justine, CALLOCH Michel, BAVARD Martine, HUA Didier, DEVOILLE Véronique, ZIEGLER Laurent, Adjointes au Maire
- MM. FRICHET Marie-Christine, Mme LEPAGNEY Béatrice, MOENIR Senen, SIRVEAUX Nathalie, BEAUDOIN Laurent, NARDIN Jean-Luc, VILLAUME Christelle, FRESSE Sabrina, CHOFFEY Kathy, VINCENT Anne-Lise, EL BOUCHEHATI Hassan, MONNEY Emilien, LACOMBE Léa, BACON Hugo, MIGNOT Gabriel, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- MANGIN Pascale à SIRVEAUX Nathalie
- DUCHANOIS Dominique à LABORIE Loïc
- SEDDATI Mohamed à ZIEGLER Laurent
- FLEUROT Laurence à BURGHARD Frédéric
- BERNARD Jérôme à MONNEY Emilien

Etait absent :

- EL OMRI Sophie (arrivée à 18h40, pour le rapport n°1)

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **23** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 mai 2026 à 18 H 30

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 AVRIL 2026
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics
- 1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, Patrimoine Monumental – Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues
- 2 - Marché de fourniture de repas : Désignation d'un représentant de la commune au comité de gestion du marché
- 3 - Désignation des Délégués Locaux du CNAS
- 4 - Désignation des garants des bois communaux
- 5 - Création d'un Comité Social Territorial Local
- 6 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la mairie de Luxeuil-les-Bains et le CCAS de Luxeuil-les-Bains
- 7 - Délibération autorisant le Maire de Luxeuil-Les-Bains à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles
- 8 - Création d'un emploi permanent
- 9 - Suppression de deux emplois permanents
- 10 - Création de tarifs municipaux – Saison culturelle « tarif strapontin »
- 11 - Indemnité pour le gardiennage de la Basilique St Pierre et Paul : années 2025 et 2026
- 12 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 13 - Attribution de subventions aux associations – Année 2026
- 14 - Signatures des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet
- 15 - Acceptation de la prise en charge financière par le maître d'œuvre des travaux de la cheminée – Opération de restructuration de l'école du boulevard Richet
- 16 - Demande de cofinancement poste de « Manager du commerce »
- 17 - Demande de subvention pour l'extension du réseau de vidéoprotection
- 18 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre du financement des bordures de trottoirs, programme de voirie 2026-2027
- 19 - Régularisation foncière entre la Commune de Luxeuil-les-Bains et la SCI BAUDIN – Rue des Frères Montgolfier
- 20 - Participation financière à l'association Réseau d'aide aux Elèves en Difficulté de Luxeuil-les-Bains – RASED
- 21 - Attribution de subventions 2026 aux coopératives scolaires
- 22 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)
- 23 - Aide à la mobilité - Bourse aux permis de conduire
- 24 - Animation sportive municipale - Stage multisport
- 25 - Don effectué à l'AFM-Téléthon dans le cadre du Lux' Trail 2026

A ➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

M. BACON Hugo est désigné secrétaire de séance.

B ➤ DELIBERATION N°82-2026 PAR M le Maire : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 AVRIL 2026

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinée par le Conseil Municipal du 21 AVRIL 2026, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 AVRIL 2026, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

C ➤ Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°33-2026 du 21 mars 2026.

N°	DATE	OBJET
		Sans objet

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D ➤ Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°33-2026 du 21 mars 2026, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RAPPORT N°01 - DELIBERATION N°83-2026 PAR M. le Maire : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), Patrimoine Monumental – bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Administration Générale » du 18 mai 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, Patrimoine Monumental (2018-2023) a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 22 mai 2025.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délais d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le présent rapport fait état des éléments au sujet desquels la Chambre Régionale des Comptes avait émis des observations.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) / Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil intègre la prise de compétence de la planification en matière d'urbanisme et notamment la création d'un PLUi. Dans ce cadre, la municipalité ne démarrera pas de démarche de révision de son PLU.

Les élus luxoviens ont souhaité que soit intégrée la création d'un SPR pour le territoire de Luxeuil-les-Bains dès l'ébauche de ce PLUi. Des contacts avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont été pris afin de mieux cerner l'imbrication de ces deux documents.

2. Cession (Hôtel Breton d'Amblans)

Le permis modificatif déposé par le futur acquéreur de l'hôtel Breton d'Amblans vient d'être validé par la DRAC. La commune et le porteur de projet travaillent à la pré-commercialisation en vue de la signature de l'acte de vente de ce bâtiment afin de lui donner une seconde vie et garantir ainsi son entretien.

3. Projet Scientifique et Culturel (PSC) :

Le Projet Scientifique et Culturel, premier document opérationnel et stratégique qui définit l'identité et les orientations du musée, porté par l'Office du Tourisme est en cours de réalisation.

Le diagnostic a été présenté aux élus en bureau exécutif, en mai 2026, aboutissant à la création d'un groupe de travail qui permettra ensuite d'installer un Comité de pilotage regroupant des représentants de la commune (élus/agents), de l'Office du Tourisme, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et du Conseil Départemental de la Haute Saône. Ce comité a vocation à éclairer/conseiller le Conseil Municipal sur les grandes étapes et dans le suivi du plan d'action.

L'objectif est de finaliser le PCS avant la fin 2026 afin de formaliser un plan d'action incluant des mesures pluriannuelles d'investissement sur les bâtiments concernés.

Parallèlement, la Ville a entièrement rénové un espace dédié aux réserves des Collections du Musée de France ouvert en mars 2026.

4. Plan Pluriannuel d'Investissement :

Le recrutement d'un architecte du patrimoine a eu lieu début 2026 en vue de la réalisation du diagnostic sanitaire et sécuritaire de la Basilique. Le résultat de ce dernier permettra de définir les orientations du plan pluriannuel d'investissement concernant les travaux de restauration de la Basilique.

L'objectif, en lien avec le PSC, est d'extraire à chaque vote du budget les dépenses pluriannuelles liées au patrimoine monumental de la commune.

5. L'hyperviseur Hyvilo

Le déploiement de l'hyperviseur se poursuit. A ce jour, l'ensemble des bâtiments ont été recensés au sein de ce logiciel permettant une plus grande centralisation des données. A court terme, l'ensemble des interventions seront répertoriées permettant une intégration des données techniques et humaines en matière d'intervention. Pour des raisons de sécurisation des données, les éléments financiers n'ont pas encore été intégrés à l'hyperviseur. Pour autant, des services spécifiques en comptabilité analytique ont été créés afin de mettre en exergue les données comptables en lien avec le patrimoine monumental.

Enfin, au regard des effectifs de la commune et des contraintes budgétaires, il n'est pas possible de créer un service dédié au patrimoine monumental.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté faisant état des actions correctives entreprises par la collectivité de Luxeuil-les-Bains à la suite des observations de la CRC du 14 avril 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

>> Arrivée de Mme EL OMRI à 18h40. Elle prend part au vote

M. MIGNOT : Concernant la cession du bâtiment Breton d'Amblans, il souhaite obtenir davantage d'informations sur le calendrier de précommercialisation ainsi que sur les perspectives de vente.

M. le Maire : Le bâtiment est destiné à accueillir des activités de services. Il s'agit d'un dossier particulièrement complexe, soumis à de nombreuses contraintes, notamment celles liées à la DRAC et aux Bâtiments de France. À ce stade, l'investisseur n'est pas en mesure de communiquer une date prévisionnelle de démarrage des travaux.

M. LABORIE : Un retard a été enregistré en raison du projet de transfert du siège de la CCPLx sur ce site. Dans cette perspective, le propriétaire a pleinement collaboré en transmettant les éléments nécessaires à l'étude du

dossier, afin de répondre à l'objectif de résorption d'une friche en centre-ville, conformément aux attentes des services de l'État.

Bien que ce projet n'ait finalement pas abouti, la commune ne peut exercer de pression sur l'investisseur. À ce jour, M. FRACHEBOIS est chargé de présenter le dossier à de potentiels acquéreurs, dans le cadre d'une opération de promotion immobilière.

Par ailleurs, le bâtiment est inoccupé depuis 1991 et présente certaines contraintes techniques liées à des aménagements anciens inadaptés (notamment au niveau des dalles). La Ville souhaite accompagner M. FRACHEBOIS dans ses démarches afin de lui permettre de bénéficier du Fonds vert pour la réalisation de son projet. Toutefois, ces financements ne pourront pas être mobilisés en 2026, ce qui reporte toute demande de subvention au plus tôt à 2027.

**RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°84-2026 PAR M. Ziegler : Marché de fourniture de repas :
Désignation d'un représentant de la commune au comité de gestion du marché**

Vu le Code général des collectivités territoriales(CGCT)

Vu la délibération n°2023-066 du Conseil Communautaire portant sur la convention constitutive du groupement de commande du marché de fourniture de repas,

Vu la délibération n°68-2023 du Conseil Municipale du 30 mars 2023, portant également sur la convention constitutive du groupement de commande du marché de fourniture de repas,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale permanente « Finances - Administration Générale » en date du 18 mai 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) est organisatrice du service d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif (ACM) et du service de restauration scolaire associé, conformément à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF. A ce titre, elle exploite la cuisine centrale et la salle de restauration situées rue Rochambeau à Luxeuil-les-Bains dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition datant du 21 juillet 2014.

La ville de Luxeuil-les-Bains est organisatrice des services « Animation et Politique de la Ville », et met en place des actions visant à créer du lien entre les habitants.

Considérant que les collectivités poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs services publics, elles ont décidé de constituer en mars 2023 un groupement de commande pour la fourniture de repas.

La CCPLx, désignée comme coordonnateur mandataire, est compétente pour coordonner les actions du groupement et agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre de la procédure.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement ont été définies par convention, en 2023, et un comité de gestion du marché de fourniture est depuis chargé de veiller :

- au bon fonctionnement du groupement,
- au bon déroulement de la procédure de consultation,
- à la décision d'attribution,
- ainsi qu'au suivi du marché.

La composition de ce comité de gestion a été définie de manière proportionnelle au poids de chaque membre dans le marché, comme suit :

- CCPLx : 5 membres
- CCAS de la Ville de Luxeuil : 3 membres
- Ville de Luxeuil : 1 membre
- Raddon et Chapendu : 2 membres
- Francas 70 : 1 membre
- IME : 1 membre

Après le renouvellement du Conseil Municipal de la ville de Luxeuil-les-Bains en mars 2026, il convient de désigner le représentant de la commune de Luxeuil-les-Bains à ce comité de gestion du marché cité.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** que soit désignée **Mme Sabrina FRESSE** comme représentante de la commune au comité de gestion du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°03 - DELIBERATION N°85-2026 PAR Mme CHOFFEY: Désignation des Délégués Locaux du CNAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle que l'Amicale du Personnel de la Ville de Luxeuil-les-Bains adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est désigné parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de mandat municipal en mars 2026, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Michel CALLOCH en qualité de délégué du CNAS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Michel CALLOCH comme délégué représentant des élus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°04 - DELIBERATION N°86-2026 PAR M. NARDIN : Désignation des garants des bois communaux

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède une forêt communale soumise au régime forestier et gérée avec le concours de l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de la délivrance de bois sur pied destinés à l'affouage, le Conseil Municipal doit désigner des garants chargés de veiller à la bonne exploitation des bois, conformément aux dispositions applicables aux bois vendus en bloc et sur pied.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des garants des bois communaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en qualité de garants des bois communaux :
 - Monsieur Frédéric BURGHARD
 - Monsieur Michel CALLOCH
 - Monsieur Dominique DUCHANOIS
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°06 - DELIBERATION N°87-2026 PAR Mme FRESSE : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la mairie de Luxeuil-les-Bains et le CCAS de Luxeuil-les-Bains

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissement affiliées employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la mairie de Luxeuil-les-Bains et du CCAS de Luxeuil-les-Bains,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Mairie de Luxeuil-les-Bains : 102 agents
- CCAS de Luxeuil-les-Bains : 10 agents

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Mairie de Luxeuil-les-Bains et du CCAS de Luxeuil-les-Bains.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Mairie de Luxeuil-les-Bains et du CCAS de Luxeuil-les-Bains.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°05 - DELIBERATION N°88-2026 PAR Mme FRESSE : Création d'un Comité Social Territorial Local

Vu la délibération n°87-2026 du 28 mai 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la mairie de Luxeuil-les-Bains et le CCAS de Luxeuil-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1, L252-2, L252-8, les articles R211-1 à R211-157, R252-34 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins 50 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé pour la durée du mandat au moment de la création du comité selon l'effectif relevant du comité social territorial au 1^{er} janvier de l'année de l'élection dans les limites suivantes :

Effectifs	Représentants titulaires
$50 \leq \text{effectif} < 200$	3 à 5 représentants
$200 \leq \text{effectif} < 1000$	4 à 6 représentants
$1000 \leq \text{effectif} < 2000$	5 à 8 représentants
Effectif ≥ 2000	7 à 15 représentants

Considérant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité social territorial, à savoir :

Statut	Répartition hommes / femmes				Nb d'agents au 01/01/26
	Femmes	Femmes (%)	Hommes	Hommes (%)	
Fonctionnaires	47	52	44	48	91
Contractuels	9	43	12	57	21
Total	56	50	56	50	112

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un comité social territorial, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de se prononcer

sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité sur les dossiers soumis au comité social territorial,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un comité social territorial,
- **PRENNE** acte de l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents relevant du comité social territorial remplissant les conditions pour être électeurs et de la répartition hommes / femmes, tels qu'établis ci-dessus,
- **FIXE à 3** le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- **DECIDE** d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les dossiers soumis au comité social territorial,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°07 - DELIBERATION N°89-2026 PAR Mme TACLET : Délibération autorisant le Maire de Luxeuil-Les-Bains à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives notamment le Comité Social Territorial interviendra en décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°08 - DELIBERATION N°90-2026 PAR M. CALLOCH : Création d'un emploi permanent

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu** le budget de la collectivité ;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : adjoint technique principal de 2eme classe, ayant plusieurs technicités particulières :

- **Expertise en Métallerie et Soudure** : Conception et réparation d'ouvrages métalliques (portails, serrurerie de sécurité, mobilier urbain),
- **Travaux de Maçonnerie** : Réalisation de travaux de structure (coffrage, ferrailage, dallage) et de maintenance du patrimoine bâti,
- **Maintenance Mécanique et Entretien du parc** : Diagnostic et premier niveau d'intervention sur les matériels motorisés et les engins de la commune,
- **Autonomie sur le poste** : L'agent doit être capable de travailler seul,
- **Prévention des risques** : L'agent doit être capable d'analyser les dégradations (corrosion des métaux, fissures de maçonnerie) et de proposer des solutions techniques immédiates pour garantir la sécurité des usagers de l'espace public.
- **Logistique et conduite** : Approvisionnement des chantiers avec des véhicules nécessitant le permis C1.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'effectuer les missions précisées ci-dessus.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ **Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **la possession d'un diplôme et de permis spécifiques, les compétences professionnelles en maçonnerie, en soudure, en mécanique, le niveau d'expérience professionnelle, l'autonomie**),
- ✓ **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 368 / indice majoré 367.

- ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°09 - DELIBERATION N°91-2026 PAR M. CALLOCH : Suppression de deux emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Suite aux départs à la retraite de 2 adjoints techniques principaux de 1ere classe,

Vu l'avis FAVORABLE du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 pour la suppression deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1ere classe à temps complet,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, la suppression de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1ere classe à temps complet à compter du 01/06/2026,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°10 - DELIBERATION N°92-2026 PAR Mme VINCENT : Création de tarifs municipaux – Saison culturelle « tarif strapontin »

Vu la délibération n°86-2024 du 14 mai 2024 adoptant les tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture - Affaires scolaires - Développement durable – Fleurissement » du 11 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Administration Générale », du 18 mai 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la saison culturelle, la salle de spectacle de l'Espace Molière, d'une capacité de 358 places 314 fauteuils et 44 strapontins), accueille des représentations d'envergure pour lesquelles les billets sont commercialisés en placement numéroté.

Jusqu'à présent, en cas de forte affluence, les strapontins pouvaient être réservés au même tarif que les fauteuils classiques.

Compte tenu de la différence de confort entre ces deux types de places, il est proposé d'appliquer le tarif réduit (en fonction des catégories de spectacles) à toute réservation de strapontin pour des spectacles en placement numéroté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application du tarif réduit pour la réservation d'une place « strapontin » tel que présentée ;
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°11 - DELIBERATION N°93-2026 PAR Mme FRICHET : Indemnité de gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul – années 2025 et 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale » réunie le 18 mai 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour les années 2025 et 2026, l'indemnité ainsi versée au gardien de la Basilique St-Pierre et Paul résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pourrait être fixée à 503,42 € par an, en échange d'une visite quotidienne organisée sous la responsabilité de M. le Curé de la paroisse.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2025, de l'indemnité de gardiennage au prêtre chargé du gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul d'un montant de 503,42 €.
- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2026, de l'indemnité de gardiennage au prêtre chargé du gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul d'un montant de 503,42 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 Abstention

Une abstention du fait que le prêtre habite à St Sauveur et bénéficie de l'indemnité comme s'il résidait à Luxeuil-les-Bains

RAPPORT N°12 - DELIBERATION N°94-2026 PAR Mme VUILLAUME : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du 21 mars 2026, relative à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale » en date du 18 mai 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize (16) noms pour les membres titulaires et seize (16) noms pour les membres suppléants.

Parmi lesquels seront désignés les huit (8) membres titulaires et huit (8) membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DRESSE** la liste de présentation suivante :

TITULAIRES

N°	NOM PRENOM
1	M LEPAGNEY Jacques
2	Mme DECHILLY Roselyne
3	Mme FRICHET Marie-Christine
4	M MARTHEY Louis
5	M LEONARD Michel
6	Mme MAILLOT Marie-Noëlle
7	Mme DOILLON Marie-Claude
8	Mme BARBIER Marie-Laure
9	M ALTINOK Rüstü
10	Mme SIRVEAUX Nathalie
11	Mme ULRICH Josiane
12	M SOLIGOT Bernard
13	M MAILLARD Jean-François
14	Mme COSTE Marie-Pierre
15	Mme VILLAUME Christelle
16	Mme GAIDOT Nadège

SUPPLEANTS

N°	NOM PRENOM
1	Mme RENARD Martine
2	Mme FERRETTE Claude
3	M JULLIEN Alain
4	Mme HUTNYK Isabelle
5	Mme NERET Martine
6	M SEIGNEUR Daniel
7	Mme PHILIPPE Nicole
8	Mme JEANNEY Elisabeth
9	M TUAILLON Alain
10	M MARGUET Bernard
11	M COLAS Claude
12	M HENRY Éric
13	M FRANCOIS Alain
14	M BELLEVRET Yves
15	M DUCROUX Stéphane
16	M RAISON Michel

- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

M MIGNOT : Quel est le processus pour aboutir à cette liste ?

M. le Maire : Cette liste est constituée par des personnes qui contribuent à des missions d'intérêt général (bureau de vote, journée citoyenne...)

RAPPORT N°13 - DELIBERATION N°95-2026 PAR Mme BAVARD, Mme TACLET, M. ZIEGLER, M. le MAIRE, Mme LEPAGNEY : Attribution de subventions aux associations – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations

Vu l'avis favorable des Commissions municipales « Culture - affaires scolaires - développement durable - fleurissement » et « Sport - mobilités douces – handicap » réunies conjointement le 11 mai 2026

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Cohésion sociale, solidarité, seniors, jeunesse, liens intergénérationnels. » réunie le 12 mai 2026

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 18 mai 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, forces vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus),
- une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage)
- des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...)

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations. Ce travail sera facilité par l'hyperviseur en cours de déploiement par la commune.

La première étape de cette clarification passe par une nouvelle catégorisation des subventions octroyées :

- Les subventions « évènementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement
- Les subventions de projet

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions d'attribution d'une première tranche de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le versement des subventions supérieures à 23 000 € est conditionnée à la signature d'une convention, la présente délibération autorisera donc M. Le Maire à signer ces conventions.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONCOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Nom de l'association et de l'action	2024	2025	2026
Les Pluralies de Luxeuil les Bains	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Musique et mémoire	5 750,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Art et patrimoine	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Orchestre Saint Colomban	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Luxeuil Vosges Sud Golf Club Prix Luxeuil semaine du golf		1 000,00 €	2 000,00 €
Venise à Luxeuil	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Luxeuil Patrimoine Vivant	900,00 €	800,00 €	800,00 €
Les amis de l'orgue de Luxeuil	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Association contre Vent	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Les Vitrines du Pays de Luxeuil - Foire aux fleurs			1 000,00 €
Tour Haute Saône Cycliste		5 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL EVENEMENTIEL			72 400,00 €

SUBVENTIONS DE PROJETS

Nom de l'association et de l'action	2026
AEAM La petite fugue Participation à la formation chef de chœur	500,00 €
Art et Patrimoine 40 ans d'existence du festival (expo d'anciennes affiches en ville, déambulation)	1 500,00 €
Association Nouvel espoir <i>Coopération internationale (événement le 6 juin en ville, partenariat avec le Lycée Lumière)</i>	1 200,00 €
FabLab des 3 Lapins <i>Projet cinéma jeunes (projet d'envergure, professionnel, soutenu par la DRAC)</i>	1 000,00 €
TOTAL PROJET	4 200,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'association et de l'action	2024	2025	2026
Amical Laique Luxeuil St-Sauveur	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
Luxeuil Handball	3 800,00 €	3 500,00 €	3 800,00 €
Farfadets Gymnastique	850,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Boule Lyonnaise	330,00 €	300,00 €	300,00 €
Club Haltérophile Luxovien	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €
Judo Club Luxovien	1 000,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €
Luxeuil Vosges Sud Golf club	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Luxeuil Athlé 70	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Société de tir de Luxeuil	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Tennis club de Luxeuil	1 100,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €
Gym Cardio Luxeuil	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Les ailes luxoviennes	400,00 €	380,00 €	300,00 €
Luxeuil Cyclotourisme	- €	300,00 €	300,00 €
Pétanque sportive Luxovienne	350,00 €	350,00 €	500,00 €
Football Club Pays de Luxeuil	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
AAPPMA du Breuchin Ass Agréée de pêche et de Protection Milieu Aquatique	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Club des jeunes de Raddon - Luxeuil Ping Pong	- €	1 400,00 €	1 600,00 €
AEAM La petite fugue	4 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chœur Micrologus	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Orchestre d'Harmonie	2 750,00 €	2 750,00 €	5 050,00 €
Les Gauch'nots et Gauch'nottes Compagnie d'arts et traditions populaires	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Lux Animations	6 000,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €
ASS des Centres Sociaux Luxovien - ACSL	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
AAMI 70		3 500,00 €	3 000,00 €

ADIL 70	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CDAD 70 - Conseil départemental d'Accès au Droit	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vie Libre - AAVL	- €	150,00 €	300,00 €
France Victimes Nord Franche-Comté	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF 70	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Prévention routière	600,00 €	600,00 €	150,00 €
SOS Amitiés Nord Franche-Comté	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Planète verte ALPEN	200,00 €	200,00 €	200,00 €
APA 70 (piégeurs)			100,00 €
Association du cœur			1 000,00 €
ADEM Amicale Des Employés Municipaux	21 145,00 €	20 426,00 €	23 790,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			114 840,00 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans les tableaux ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 € et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

Mme Frichet, Mme El Omri et Mme Sirveaux ne participent pas au vote au regard de leurs implications dans les différentes associations.

M MIGNOT : La réflexion sur l'attribution des subventions sera-t-elle travaillée en commission ?

M le Maire : Une 1ere réflexion aura lieu en réunion d'adjoints puis le sujet sera abordé en commission afin de trouver un mode plus clair et plus juste des attributions.

RAPPORT N°14 - DELIBERATION N°96-2026 PAR M. LABORIE : Signatures des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet,

- Lot n°04 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE concernant l'entreprise BATIBOIS, à propos du remplacement de la cheminée, non prévu lors des études initiales.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 9 944,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 883 301,50 € HT.

Suite à l'avenant n°2, le montant du marché était de 873 357,50 € HT.

- Lot n°7 Plâtrerie – Peintures concernant l'entreprise OVA, à propos d'une reprise de pans de murs suite au retrait des habillages bois. Cet avenant répond aux demandes du bureau de contrôle et de la commission de sécurité.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 790,48 € HT, ce qui porte le montant du marché à 111 108,36 € HT.

Initialement, le montant du marché était de 109 317,88 € HT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°15 - DELIBERATION N°97-2026 PAR M. LABORIE: Acceptation de la prise en charge financière par le maître d'œuvre des travaux de la cheminée – Opération de restructuration de l'école du boulevard Richet

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 28 décembre 2021 avec la société BARREAU THIERRY ARCHITECTE, relatif aux travaux de restructuration de l'école du boulevard Richet,

Vu l'estimation des travaux arrêtée à l'issue de la phase APD,

Considérant que des désordres affectant la cheminée ont été découverts en cours de chantier par l'entreprise en charge des travaux de couverture,

Considérant que ces travaux n'avaient pas été identifiés lors des études de maîtrise d'œuvre et n'avaient, en conséquence, pas été intégrés à l'estimation prévisionnelle des travaux,

Considérant que cette omission est imputable au maître d'œuvre,

Considérant que le maître d'œuvre a proposé de prendre en charge le coût des travaux nécessaires. A ce titre, les deux cotraitants ont établi une facture d'avoir d'un montant de 4 972 € HT chacun,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière par les cotraitants de la maîtrise d'œuvre du coût des travaux relatifs à la cheminée, pour un montant de 9 944 € HT.
- **CONSTATE** que cette prise en charge ne modifie ni l'objet ni le montant du marché de maîtrise d'œuvre, lequel demeure régi par ses stipulations contractuelles initiales et ses avenants antérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'imputation comptable de la facture d'avoir correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°16 - DELIBERATION N°98-2026 PAR Mme LEPAGNEY : Demande de cofinancement poste de « Manager du commerce »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique en faveur du commerce par la Banque des Territoires

Vu la stratégie « Petite Ville de Demain » et la convention « Opération de Revitalisation des Territoires » de la ville de Luxeuil-les-Bains signée en avril 2024

Considérant l'importance de la revitalisation du commerce de centre-ville

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune de Luxeuil-les-Bains déploie une stratégie volontariste en faveur de la redynamisation du commerce de proximité, inscrite dans son Plan commerce, artisanat et services.

Cette politique s'articule notamment autour des actions suivantes :

- la prospection commerciale et la promotion de l'attractivité du centre-ville ainsi que du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ;
- la création d'un observatoire de la vacance commerciale visant à faciliter la mise en relation entre propriétaires de locaux vacants et porteurs de projets ;
- l'attribution d'aides financières aux propriétaires de locaux commerciaux et aux commerçants pour favoriser les installations, reprises d'activités et/ou travaux ;
- l'animation d'une boutique éphémère destinée à soutenir l'émergence de nouvelles activités.

Cet engagement municipal a été renforcé par l'intégration de cette ambition dans la convention-cadre « Petite Ville de Demain » valant « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT), signée en avril 2024.

Afin de poursuivre et amplifier cette stratégie au plus près des acteurs économiques locaux, la commune souhaite confier les fonctions de manager de commerce à l'un de ses agents.

S'inscrivant dans la continuité du soutien de la Banque des Territoires en faveur de la revitalisation des centres-villes, cette démarche permet à la Ville de Luxeuil-les-Bains de bénéficier à nouveau d'un dispositif de cofinancement pour le déploiement d'un manager de commerce, sur une durée de deux ans, couvrant 50 % du coût du poste dans la limite de 20 000 € annuels.

À ce titre, les missions confiées au manager de commerce porteront notamment sur :

- la mise en œuvre du plan d'actions issu de la stratégie municipale (diagnostic commercial, prospection, accompagnement des projets, etc.) ;
- la conception, l'organisation et l'animation d'actions de dynamisation commerciale ;
- la promotion et le suivi des dispositifs du Plan commerce (subventions, boutique éphémère, accompagnement des porteurs de projet, etc.) ;
- L'actualisation et l'exploitation des outils de suivi développés par la commune, notamment l'observatoire de la vacance commerciale ainsi que les bases de données nationales ;
- le développement du travail partenarial avec les acteurs économiques du territoire, en particulier l'association des commerçants, les chambres consulaires et les partenaires institutionnels ;
- la valorisation de l'offre commerciale locale et le renforcement de l'attractivité économique de la commune.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la stratégie de redynamisation commerciale de la commune et l'utilité de déployer un manager du commerce sur les missions citées ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à solliciter le co-financement de la Banque des Territoires et de tout autre partenaire
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout pièce afférente ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°17 - DELIBERATION N°99-2026 PAR M. HUA : Demande de subvention pour l'extension du réseau de vidéoprotection

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'appel à projet de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance reçu le 29 avril 2026

VU l'avis favorable de la Commission Développement territorial - Travaux, Urbanisme, et Commerces, réunie le 12 mai 2026

VU l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration générale réunie le 18 mai 2026

VU l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains est la première commune de Haute-Saône à s'être dotée d'un réseau de vidéoprotection performant, relié en direct avec les services de Gendarmerie et à avoir signé une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

De plus, la ville est signataire d'une convention de coordination entre son service de Police Municipale et la Gendarmerie Nationale qui permet un travail collaboratif au quotidien.

Dans le cadre du groupe de travail de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la commune et ses partenaires ont validé un programme d'extension de son réseau qui consiste en l'équipement de :

- 6 caméras de sécurisation de la voie publique sur des sites validés par le CLSPD, en tenant compte des actes de délinquances, des flux (en particulier le centre-ville et le quartier thermal dont l'enjeu touristique est important) et des points de fuite.
- 4 caméras orientées vers des sites dits « sensibles » (établissements scolaires et lieux de culte)

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépense	Montant	Organisme	Montant	%
6 Caméras de sécurisation de la voie publique	18 385,00 €	Etat FIPD	30 626,75 €	50,0%
4 Caméras "sites sensibles"	17 300,00 €			
Serveur	20 000,00 €			
Imprévus 10%	5 568,50 €			
		Autofinancement	30 626, 75 €	50,0%
TOTAL	61 253,50 €	TOTAL	61 253,50 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

M MIGNOT souhaite aborder la Loi RIPOST qui implique notamment l'IA dans les dispositifs de caméra de vidéosurveillance. Il souhaite connaître la position de la Ville à ce sujet et également savoir si les caméras achetées seront adaptées aux nouvelles technologies.

M. Hua indique que les caméras acquises suivent l'évolution des technologies grâce à l'informaticien de la Ville. Pour autant, elles n'intègrent pas, pour l'heure de reconnaissance faciale mais peuvent, par exemple filmer les plaques minéralogiques. Dans notre petite ville, les agents n'ont pas besoin de l'IA pour résoudre des enquêtes.

RAPPORT N°18 - DELIBERATION N°100-2026 PAR M. EL BOUCHEHATI : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre du financement des bordures de trottoirs, programme de voirie 2026-2027

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son programme de voirie communale, la ville de Luxeuil-Les-Bains peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Cette aide est attribuée aux communes pour des travaux de pose de bordures (en dehors des types P et CS) sous réserve que la collectivité respecte la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (Fiche B1 du guide des aides départementales).

L'aide est de 10 € par mètre linéaire.

Les trottoirs concernés par la demande de subvention sont les suivants :

	Mètres Linéaires	Coût HT des travaux	Subvention sollicitée (ML x 10 €)	
Avenue Jean Moulin				
Bordures T2 (tranche 1)	370,00	24 771,50 €	3 700,00 €	
Bordures T2 (tranche 2)	100,00	6 695,00 €	1 000,00 €	
Bordures CS1 (tranche 1)	300,00	15 000,00 €		Non éligibles
Bordures CS1 (tranche 2)	280,00	14 000,00 €		
Bordures "Quai bus"	45,00	7 650,00 €	450,00 €	(Vérification éligibilité)
Rue du Morbief				
Bordures T2	40,00	1 680,00 €	400,00 €	
Bordures CC1	100,00	5 600,00 €	1 000,00 €	
TOTAL	1235,00	75 396,50 €	6 550,00 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux présentés ci-dessus
- **Sollicite** le soutien financier du Conseil départemental au titre des bordures de trottoirs pour le programme de voirie 2026-2027
- **S'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°19 - DELIBERATION N°101-2026 PAR Mme DEVOILLE : Régularisation foncière entre la Commune de Luxeuil-les-Bains et la SCI BAUDIN – Rue des Frères Montgolfier

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis des Domaines en date du 04/09/2025 et du 14/04/26 ;

VU les différents échanges avec Monsieur Patrick BAUDIN, représentant la SCI BAUDIN ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement territorial – Urbanisme – Travaux - Patrimoine communal – Sobriété – Habitat – Commerce » en date du 12 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale » en date du 18 mai 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La parcelle cadastrée section AZ n°92 (anciennement C n°4099) a été inscrite par erreur au nom de la Commune de Luxeuil-les-Bains, sans que celle-ci n'en ait jamais été réellement propriétaire. En 2004, lors de la cession de plusieurs parcelles par la SCI Champ aux Lièvres à la SCI BAUDIN, la parcelle AZ n°92 figurait dans l'acte de vente. Celui-ci a toutefois été rejeté à la publicité foncière en raison d'une irrégularité juridique quant à sa propriété. Depuis lors, la parcelle AZ n°92 est demeurée inscrite au nom de la Commune, sans que celle-ci ne dispose d'aucun intérêt particulier sur ce bien.

Afin de mettre un terme à cette situation irrégulière et de régulariser la propriété effective, la Commune envisage de céder la parcelle AZ n°92, désormais divisée suite aux opérations de bornage en parcelles AZ n°249, AZ n°250 et AZ n°251, d'une superficie totale de 307 m², à la SCI BAUDIN pour la somme symbolique de 1,00 €.

Il est à noter que ces parcelles supportent un transformateur électrique, lequel sera maintenu en place. Une convention sera instaurée entre l'exploitant du transformateur et la SCI BAUDIN afin de régir les conditions d'accès et d'entretien de cet équipement.

Par ailleurs, afin que la parcelle anciennement cadastrée AZ n°93, désormais divisée en parcelles AZ n°252, AZ n°253 et AZ n°254, s'aligne correctement avec la voirie, il est proposé de procéder à des cessions croisées entre la Commune et la SCI BAUDIN :

La SCI BAUDIN cédera à la Commune, pour la somme symbolique de 1,00 €, les parcelles cadastrées AZ n°253 et AZ n°254, d'une superficie totale de 53 m².

En contrepartie, la Commune cédera à la SCI BAUDIN, pour la somme symbolique de 1,00 €, la parcelle cadastrée AZ n°255, d'une superficie de 66 m².

Le plan cadastral des parcelles concernées est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AZ n°249, AZ n°250 et AZ n°251 (anciennement AZ n°92) et de la parcelle AZ n°255 à la SCI BAUDIN, représentée par Monsieur Patrick BAUDIN, pour la somme symbolique de 1,00 € ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AZ n°253 et AZ n°254 par la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour la somme symbolique de 1,00 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs respectifs ;

INDIQUE que l'exécution des présentes cessions sera confiée au notaire désigné à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°20 - DELIBERATION N°102-2026 PAR Mme BAVARD : Participation financière à l'association Réseau d'aide aux Elèves en Difficulté de Luxeuil-les-Bains – RASED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture - affaires scolaires - développement durable – fleurissement » du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale » du 18 mai 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. Selon les termes de l'article L.111.1 du Code de l'éducation, il a pour missions de « renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans les zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Le financement du RASED relève, comme l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école, d'une répartition entre l'Etat et les communes, fondée sur les articles L.211-8 et L.211-4 du Code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement et de bâtiment.

Le RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est installé dans les locaux communaux de l'école primaire du Bois de la Dame. Il intervient en moyenne pour 14% des élèves scolarisés. L'équipe est composée de 2 personnes, une psychologue et une enseignante spécialisée. La carte des RASED du Département est établie par les services de l'Education Nationale et le réseau RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est composé de 6 communes : Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur, Breuches-les-Luxeuil, Baudoncourt, Villers-les-Luxeuil.

Jusqu'à la fin de l'année civile 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Saône assurait ce financement, sans que cela ne relève de sa compétence.

Rappelant qu'entre 2019 et 2022, la ville de Luxeuil-les-Bains était la seule des 6 communes de la zone d'intérêt du RASED de Luxeuil à participer financièrement à son fonctionnement,

Considérant que l'effectif global pour les 4 écoles primaires luxoviennes est de 407 élèves (inscrits en septembre de l'année scolaire courante),

Considérant que la participation financière de chaque commune du réseau RASED de Luxeuil sera versée directement à l'association Réseau d'aides de Luxeuil-les-Bains, créée le 7 mars 2023, lui permettant ainsi de gérer directement leurs crédits en fonction de leurs besoins (achats de tests par la psychologue scolaire, de fournitures...),

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** la participation à 1.50€ par élève, soit la somme de **610,50 €** pour l'année scolaire 2025-2026,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement RASED à l'**Association Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté de Luxeuil-les-Bains (ASS RASED)**,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°21 - DELIBERATION N°103-2026 PAR Mme SIRVEAUX : Attribution de subventions 2026 aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture - Affaires Scolaires - Développement Durable – Fleurissement » du 11 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration Générale » du 18 mai 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, la commune alloue, au bénéfice des coopératives scolaires, une somme par classe ouverte dans chaque établissement scolaire. Pour mémoire, 22 classes ont bénéficié d'une attribution en 2025 pour un montant global de 5 500 € (250 € par classe). Pour l'année en cours, 21 classes peuvent bénéficier de cette aide.

Considérant le maintien d'une classe de « Très Petite Section » au sein de l'Ecole Primaire du Bois de la Dame depuis la rentrée 2024/2025, par les services de l'Education Nationale, bénéficiant du soutien matériel et financier de la ville de Luxeuil-les-Bains, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer cet appui en allouant à la TPS de la même façon qu'aux autres classes, la somme de 250€, ceci pour lui permettre de développer des actions éducatives et de perdurer.

Pour l'année 2026, il est donc proposé la répartition suivante :

	Nombre de classes	Montant à verser
OCCE 70 - CS 249 Ecole primaire du stade	4	1 000,00 €
OCCE Coop scolaire N190 Groupe Scolaire du Mont-Valot	3	750,00 €
Coop Ecole Bois de la Dame	9	2 250,00 €
OCCE 70 - N 307	5	1 250,00 €
ECOLE PRIMAIRE CENTRE RICHET		
TOTAL :	21	5 250,00 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** pour l'année scolaire 2025/2026 une subvention de 250 euros par classe, soit la somme de **5 250 €**
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°22 - DELIBERATION N°104-2026 PAR Mme LACOMBE : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture - Affaires Scolaires - Développement Durable – Fleurissement » du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration Générale » du 18 mai 2026,

Vu le contrat d'association en date du 15 novembre 1995 signé entre l'école primaire saint Vincent de Luxeuil-les-Bains et l'Etat ;

Vu l'article 2 du présent contrat, qui définit les classes concernées et l'article 12, stipulant que « La commune de Luxeuil-les-Bains, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, **pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.** », ainsi la commune participe aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire en cours et ce, pour les élèves luxoviens scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Vincent ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, **remplaçant l'art. R.442-44 du code de l'éducation** par les dispositions suivantes « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur le territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. » ;

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'année scolaire 2021/2022 le montant du forfait communal (qui est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part) comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes. Ce calcul fixe :

- Pour un élève en maternelle, un coût de 1 392 €
- Pour un élève en élémentaire, un coût de 426 €

> Le nombre d'élèves luxoviens inscrits est de **18** en classes maternelles, soit un montant de subvention égale à **25 056 €**.

> Le nombre d'élèves luxoviens inscrits est de **57** en classes élémentaires, soit un montant de subvention égale à **24 282 €**.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'**OGEC ST COLOMBAN ST VINCENT** au titre de l'année scolaire 2025/2026 de :
 - o de **25 056 €** pour les élèves luxoviens inscrits en classes maternelles,
 - o de **24 282 €** pour les élèves luxoviens inscrits en classes élémentaires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°23 - DELIBERATION N°105-2026 PAR M. ZIEGLER: Aide à la mobilité - Bourse aux permis de conduire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 131/2010 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 relative à la création du dispositif « Aide à la Mobilité » ;

Vu le Contrat de Ville en vigueur sur le territoire communal et les actions qui y sont prévues en faveur de l'insertion professionnelle et de la mobilité ;

Vu le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles domiciliée sur la commune de Luxeuil-les-Bains, ci-annexé,

Vu le projet de charte précisant les engagements prévus entre la ville de Luxeuil-les-Bains et le bénéficiaire de la « Aide à la Mobilité », ci-annexé

Vu le règlement « Aide à la Mobilité », ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Permanente « Finances - Administration Générale » en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune de Luxeuil-les-Bains, renouvelle pour 2026, l'action intitulée « aide à la mobilité ». Cette action, permet aux Luxoviens de plus de 17 ans, sans limite d'âge, résidents depuis au moins 6 mois dans la commune et ayant le besoin, pour des raisons professionnelles (recherche d'emploi, formation) ou sociales, de détenir le permis de conduire, de se voir attribuer une aide financière pour le permis de voiture (permis B) ou pour le brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Ce dernier est obligatoire pour conduire un scooter de 50 cm³ ou une voiturette.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire ou BSR, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité en lien avec une association locale caritative ou les services de la ville, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie et dans la limite de 35h.

Ce dossier est étudié par une commission extramunicipale, composée d'élus, d'acteurs locaux et des services de la Ville qui émet un avis sur chaque candidature. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire ou BSR est calculée en fonction :

- des revenus du candidat au regard de sa situation sociale et familiale,
- de sa capacité financière à formaliser son projet (coût total de la formation, achat et frais liés au véhicule...)
- de son parcours et de sa motivation professionnelle.

En cas d'obtention de la bourse, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la

route, à réaliser son projet d'action ou d'activité à portée solidaire ou sociale et à rencontrer régulièrement les services de la Ville chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire ou directement à ce dernier sur justificatif de la réussite au passage du code de la route ou BSR dans le cas où l'auto-école ne serait pas partenaire du programme « Aide à la Mobilité ». L'auto-école doit être obligatoirement domiciliée sur la Ville de Luxeuil-les-Bains. Une convention sera passée entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école concernée selon les modalités définies par la commission extramunicipale « Aide à la mobilité ».

La ville de Luxeuil-les-Bains a sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour reconduire cette action dans le cadre de son Contrat de Ville.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la mobilité versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation ou directement au bénéficiaire si l'auto-école n'est pas partenaire du dispositif ;
- **FIXE** le montant maximum de l'aide financière à 500 euros par personne ;
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école et chaque bénéficiaire de la bourse ;
- **AUTORISE** le Maire a sollicité les subventions pour le co-financement de ce dispositif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les auto-écoles et les bénéficiaires.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, chapitre 011 – article 611
« contrat de prestations de services avec des entreprises »

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°24 - DELIBERATION N°106-2026 PAR M. MONNEY : Animation sportive municipale - Stage multisport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations locales en matière de politique sportive et de soutien aux activités multisports proposées aux jeunes du territoire ;

VU les partenariats établis avec les structures sportives locales pour l'organisation de stages multisports ;

VU le Contrat de Ville en vigueur sur le territoire communal et les actions qui y sont prévues en faveur de la jeunesse ;

VU le dispositif national "Quartier d'Été", mis en œuvre par l'État dans le cadre de la Politique de la Ville et visant à soutenir l'accès des jeunes résidant en QPV à des activités éducatives, sportives et culturelles ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Sport - Mobilités douces – Handicap » en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Administration Générale » en date du 18 mai 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, jeunesse et santé, la Ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de renouveler le stage multisport durant les vacances d'été 2026. Ce stage, d'une durée de 5 jours, est ouvert aux enfants de 11 à 16 ans, prioritairement domiciliés à Luxeuil-les-Bains. Les objectifs sont de :

- ✓ Créer une passerelle entre clubs sportifs,
- ✓ Lutter contre l'inactivité physique,
- ✓ Développer les valeurs favorisant la vie en collectivité,
- ✓ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sportives,
- ✓ Favoriser l'adhésion à un club sportif.

Les stages sont encadrés par deux agents de la Ville, des éducateurs sportifs diplômés ou bénévoles au sein de clubs sportifs partenaires. La Ville et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil mettront à disposition les équipements sportifs pour le bon déroulement des activités.

Pour des raisons de capacité d'accueil, et dans un souci de qualité de service et de sécurité de l'activité, le nombre de places par stage, communiqué au moment des inscriptions, est limité à 16 participants.

A titre d'information, le stage se déroulera le 13, 15, 16, 17 et 18 juillet 2026.

Un règlement à destination des familles et une convention de partenariat avec les clubs sportifs fixant les conditions générales de participation au stage multisport annexe de la présente délibération seront signés.

Les tarifs d'inscription ci-dessous incluent les repas du midi ainsi que la sortie ludique. La Ville prend en charge les coûts indirects, notamment la mise à disposition des agents et des moyens techniques (minibus, équipements, etc.), qui ne sont pas répercutés dans le tarif d'inscription.

En cas d'absence et sur justificatif médical, la Ville procédera au remboursement de la famille sur la base du forfait journalier (tarif hebdomadaire divisé par 5).

PROPOSITION	Participant domicilié à Luxeuil-les-Bains	Participant domicilié à Luxeuil-les-Bains sur le quartier prioritaire	Participant domicilié hors Luxeuil-les- Bains
Tarifs Hebdomadaire Stage Multisports	50 €	25 € Ce tarif réduit correspond à une prise en charge de 50 % du coût total par l'État dans le cadre du dispositif Quartier d'Été du Contrat de ville. L'application de ce tarif est conditionnée à la présentation d'un justificatif de domicile attestant de la résidence en QPV.	65 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs d'inscription figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** le remboursement au prorata du nombre de jours d'absence (tarif hebdomadaire divisé par 5 jours) sur présentation d'un justificatif médical ;
- **VALIDE** le dossier administratif d'inscription pour le stage multisport et la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°25 - DELIBERATION N°107-2026 PAR M. BEAUDOIN : Don effectué à l'AFM-Téléthon dans le cadre du Lux' Trail 2026

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération municipale n° 30-2026 en date du 25 février 2026 portant sur l'organisation du Lux'Trail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Sport - Mobilités douces – Handicap » en date du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration Générale » en date du 18 mai 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité de Luxeuil les Bains organise la 2 édition de sa course et marche nature, Lux'Trail, le 31 mai 2026 sur le site du Lac des Sept Chevaux et de la forêt du Banney. Cet événement sportif a rassemblé plus de 600 participants en 2025.

Afin de soutenir à la fois l'engagement associatif local et la dynamique solidaire du Téléthon, la Municipalité a souhaité reconduire le partenariat initié en 2025 avec l'Atelier Bois de Pierre. Le choix de confier la réalisation des 18 trophées et 16 médailles à cet atelier ne répond pas seulement à une logique de création artisanale : il s'inscrit également dans une démarche de valorisation des savoir-faire locaux et de soutien à une action caritative portée par un acteur du territoire.

Il est rappelé que M. Pierre GUIGNOT, responsable de l'atelier, réalise l'ensemble des pièces sans demander de rémunération, mobilisant bénévolement son temps au profit de l'événement. En contrepartie, et conformément à son souhait, la Ville oriente son effort financier non pas vers une prestation marchande, mais vers un don au profit de l'AFM-Téléthon, association au sein de laquelle il est engagé activement.

Cette démarche concilie ainsi engagement social, rayonnement local et cohérence budgétaire, tout en renforçant l'identité propre du Lux'Trail grâce à des trophées originaux et artisanaux.

La commune a accepté cette suggestion. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un don d'un montant de 816 € à l'AFM-Téléthon (40€ par trophée et 16€ par médaille).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un don d'un montant de 816 € à l'AFM-Téléthon en remerciements des créations en bois sculptés de Monsieur Pierre GUIGNOT.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Mme Lepagney ne prend pas part au vote.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX le vendredi 5 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026
- Fête des voisins dans différents quartiers de Luxeuil-les-Bains
- 30 mai : Journée Citoyenne
- 31 mai : 2^e édition du Lux'Trail
- 4-5 juin : Air Raid à Luxeuil
- 6 juin : Portes-ouvertes à l'UTEP – Journée solidarité avec l'association Nouvel Espoir – Concert de Micrologus
- 12 juin : Diner en Blanc aux Cloîtres
- 13-14 juin : Grand 8 – Pétanque (Challenge Pequignot) – Orchestre Saint Colomban – Tournoi des 1000 pattes – Journée de l'archéologie – Open de Karaté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

A Luxeuil-les-Bains, le 28 mai 2026

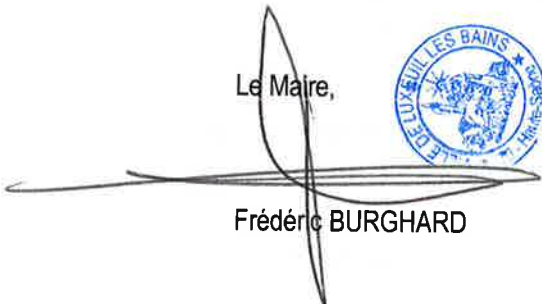
Le Secrétaire de séance,



Hugo BACON

Le Maire,




Frédéric BURGHARD